

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois Juin, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- <u>Etaient présents</u>: RUSSO Ida - CADIEUX Laurence - CLARENS Brigitte - COUSI Jean-Paul - DE CROUZET Elisabeth - JAUREGUIBER Philippe - LORRE Danielle - MARTINIERE Jean-François - NOIRAULT Isabelle - REGGIANI Mischa - ROCACHER Jean-Marc - TERROU Lilian - VERMERSCH Bruno - WITTLIN Thierry (arrivé à 21h10) - BOUTEMY Sabine - CHAZALNOEL Philippe - DELAMARCHE Jérôme - SERAUD Stéphanie.

- Ont donné procuration : LEMAITRE François à TERROU Lilian

- Etaient absents : LEMAITRE François

Nombre de Conseillers

En exercice: 19
Présents: 18
Absents: 1
Procurations: 1
Votants: 18

ROCACHER Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 18/06/2014

La séance est ouverte à 21h05.

# Installation de nouveaux conseillers municipaux

#### Madame le Maire :

Mesdames et Messieurs, suite à la démission de M. LAFFORGUE et à la non acceptation de leur poste par Monsieur GAUTEL et Madame LECRENIER, nous accueillons Monsieur CHAZALNOEL, candidat suivant de la liste. Je lui souhaite au nom du Conseil Municipal la bienvenue.

Je déclare l'assemblée complète.

# Appel et vérification du quorum

# Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

Le Conseil Municipal compte : 17 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

# Désignation du secrétaire de séance

# Madame le Maire:

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de M. ROCACHER Jean-Marc)

#### Madame le Maire :

M. ROCACHER Jean-Marc, vous êtes désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 23 Avril 2014

# **Madame le Maire:**

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2014 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 18/06/2014.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Oui en effet, j'ai un commentaire et deux demandes de rectification.

Tout d'abord, il est tout à fait normal quand on procède à la rédaction du compte-rendu d'éliminer un certain nombre de fautes de grammaire ou des exclamations qui n'apportent rien, mais parfois c'est le fond qui est modifié.

Je vais donner juste deux exemples :

- Page 3, on vous fait dire « Je vais vous répondre en ce qui me concerne. Sachez que je reçois une indemnité, que je paye des impôts dessus et que je l'utilise pour les paniers de Noël pour les handicapés ». En fait à l'écoute de l'enregistrement audio ce n'est pas la phrase exacte. Vous avez dit « sachez que je reçois une indemnité, que je paye des impôts dessus et que je l'utilise pour les paniers pour les handicapés ». La notion de Noël n'a pas du tout été abordée. Ce n'est pas du tout la même chose et j'aimerais que cela soit un peu plus précis.
- Page 21. Il s'agissait de débattre sur le budget et l'on me fait dire ceci. « baisser 30 000 € de dépense représente baisser de 5€ les impôts de chaque contribuable. » Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que cela représentait 5% de baisse des impôts locaux de tout le monde. Entre 5€ et 5%, il y a une différence sémantique.

Je ne sais pas comment les comptes rendus sont faits, mais il y a des enregistrements audio et il faut être le plus fidèle possible.

# Madame le Maire :

Vos demandes de rectification seront portées au procès-verbal.

# **VERMERSCH Bruno:**

Le but était justement de faire approuver le procès-verbal de la séance précédente. Il est normal qu'il y ait des rectifications, sinon il n'y aurait pas lieu de mettre ce point à l'ordre du jour. Je pense qu'il s'agit d'une erreur involontaire. Les procès-verbaux sont extrêmement denses.

# Madame le Maire :

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2014 modifié. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est approuvé par 17 voix POUR. 1 ABSTENTION (DELAMARCHE Jérôme).

21h10 - Arrivée de Monsieur Thierry WITTLIN

# Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

• Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

Imputation	Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	
INVEST	12/05/2014	LUDOTHEQUE: création d'une liaison informatique	PROPHONE	475,75 €	
FONCT	15/05/2014	Eclairage public/RD826 proximité ZA : remplacement mât accidenté	BOUYGUES ES	2 172,52 €	
FONCT	16/05/2014	Eclairage public/Av.de Lanta/Secteur Lafage : repose d'une crosse et remplacement d'une lampe	BOUYGES ES	422,80 €	
FONCT	15/05/2014	Véhicule "Police Municipale" : remplacement plaquettes de frein	Garage ZANET	91,58 €	
FONCT	26/05/2014	Fauchage de la voirie communale 2014	SARL BARBASTE Frères	6 956,00 €	
FONCT	05/06/2014	Fête de la Musique du 21/06/2014 : animation musicale	Harmonie de Quint- Fonsegrives	500.00 € ttc	
FONCT	05/06/2014	Marché Saisonnier Nocturne du 02/07/2014 : animation musicale	Chou Chou Band	650 € ttc	
FONCT	10/06/2014	Totem de la Zone Artisanale : mise à jour des adresses et noms d'entreprises	LACROIX Signalisation	298,48 €	
FONCT	16/06/2014	Marché Saisonnier Nocturne du 02/07/2014 : animation de rue	TUYO Le Clown	50 € ttc	
FONCT	16/06/2014	Marché Saisonnier Nocturne du 02/07/2014 : distribution flyer	ADREXO	142,80 €	
INVEST	19/06/2014	Vestiaires stade de foot : remplacement extracteur d'air	G. CLIM	892,68 €	
INVEST	19/06/2014	Mairie/Bibliothèque	SNEF Maintenance	601,67 €	

INVEST	19/06/2014 Ecole Elémentaire "André Duperrin" : audit fonctionnement alarme anti intrusion		SNEF Maintenance	275,28 €
INVEST	19/06/2014	Ecole Maternelle : audit fonctionnement alarme anti intrusion	SNEF Maintenance	275,28 €

# **INSTITUTION & VIE POLITIQUE**

# AFFAIRE N°01: COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC — Création et désignation des membres

## Madame le Maire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L1411-1 et suivants prévoit la constitution d'une commission de délégation de service public chargée d'intervenir dans la procédure de délégation pour:

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public);
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats ;
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application de ces dispositions, et compte-tenu du renouvellement du conseil municipal suite aux opérations électorales de Mars 2014, il vous est proposé d'instituer une commission permanente de délégation de service public et de désigner ses membres.

La commission de délégation de service public est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives conformément à l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les membres à voix délibératives figurent :

- le maire (président de la commission)
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La désignation des membres des commissions municipales s'opère conformément à l'article L2121-21 et à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que :

- « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
  Il est voté au scrutin secret :
  - 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
  - 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de

scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. » (Article L2121-21 du CGCT)

- « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. » (article D1411-4 du CGCT)

Par application du principe de représentation proportionnelle, et pour garantir l'expression pluraliste au sein de l'assemblée, il revient 1 siège de membre titulaire et 1 siège de membre suppléant à la liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE aujourd'hui et demain ».

# Madame le Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de créer une commission permanente de délégation de service public.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ? *La délibération est adoptée à l'unanimité par 19 voix POUR.* 

A présent je vous propose de désigner à la représentation proportionnelle les trois membres titulaires et les trois membres suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la commission permanente de délégation de service public.

# Madame le Maire :

Pour la « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose au Conseil Municipal la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
- M. ROCACHER Jean-Marc	- M. COUSI Jean-Paul		
- M. VERMERSCH Bruno	- M. WITTLIN Thierry		

Qui, parmi les membres de la Liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain », souhaite exercer les fonctions de membre de la commission de délégation de service public ?

# La liste Bien vivre à DREMIL LAFAGE Aujourd'hui et demain :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BOUTEMY Sabine	MME SERAUD Stéphanie

# Madame le Maire :

Etant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission de délégation de service public, les nominations prennent effet immédiatement.

Avant de vous donner lecture de cette composition définitive, Mesdames et Messieurs, acceptez-vous l'exercice de ces fonctions ?

(REPONSE FAVORABLE)

En conséquence, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger comme membre élu sein de ladite commission :

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
- M. ROCACHER Jean-Marc	- M. COUSI Jean-Paul		
- M. VERMERSCH Bruno	- M. WITTLIN Thierry		
Mme BOUTEMY Sabine *	MME SERAUD Stéphanie *		

<sup>\*</sup> membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

# **FONCTION PUBLIQUE**

# AFFAIRE N°02: PERSONNEL TITULAIRE — Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique de 2ème classe de 20/35ème à temps complet

# Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-François MARTINIERE, Conseiller municipal délégué aux questions de personnel communal.

# **MARTINIERE Jean-François:**

Je vous rappelle que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. (...) Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de permettre le remplacement, par le biais d'une mobilité interne, d'un des deux agents de restauration de l'école élémentaire dont le départ à la retraite est prévu à la fin de l'année scolaire 2013/2014, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire jusqu'à présent à temps non-complet (20H) pour le passer à temps complet.

De façon générale, la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent public correspond à la suppression du poste existant et à la création simultanée d'un poste affecté de la nouvelle durée du travail.

Par un courrier du 18 Juin 2014, l'agent s'est vu proposé l'augmentation de son temps de travail. Par un courrier en date du 21 Juin 2014, il y a répondu favorablement. Le Comité technique paritaire a été saisi le 23 Juin 2014.

Monsieur MARTINIERE redonne la parole à Madame le Maire.

# Madame le Maire :

Il est donc proposé au conseil municipal:

- D'augmenter, à compter du 25 Août 2014, la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35ème pour le porter à temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- De me charger de la mise en œuvre de cette décision.

• Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Y a-t-il des questions de l'Assemblée ?

# SERAUD Stéphanie :

J'ai une question. A combien de temps de travail était la personne qui part à la retraite?

# **MARTINIERE Jean-François:**

Elle était à temps complet.

# **SERAUD Stéphanie:**

La compensation de quelqu'un qui passe de 20H à 35H, ça fait 15h de plus, donc ça ne couvre pas entièrement le poste.

# **MARTINIERE Jean-François:**

Si ! L'agent qui part à la retraite était à 35H. Elle va être remplacée par un agent qui travaillait à 20H et à qui on augmente son temps de travail pour le passer à 35H et pour avoir une équivalence de temps.

# SERAUD Stéphanie:

Mais si elle travaillait à 20h, elle était là précédemment.

# **MARTINIERE Jean-François:**

Oui, mais elle était sur un autre poste. On la mute sur un autre poste.

# SERAUD Stéphanie:

Le poste où elle travaillait va-t-il être remplacé par quelqu'un d'autre aussi?

#### **MARTINIERE Jean-François:**

Pour l'instant, on ne l'évoque pas là.

# **SERAUD Stéphanie:**

C'était pour être sûre.

## Madame le Maire :

Elle n'occupait pas la même place précédemment, elle peut faire les deux avec l'augmentation d'horaires.

# **SERAUD Stéphanie:**

Une seule personne peut faire le travail à temps complet....

# **MARTINIERE Jean-François:**

On arrive dans une phase intermédiaire où pour l'instant, il y a les vacances et où les enfants ne seront plus à l'école. Dans cette phase intermédiaire, on va pouvoir tenir. Après, c'est pour cela qu'on évoque la date du 25 Août.

# **SERAUD Stéphanie:**

Mais justement après le mois d'aout, ça sera la rentrée et on reviendra sur un rythme normal. Il y a une personne qui est partie à la retraite et qui travaillait à temps plein qui va être remplacée. La

personne qui travaillait à 20H, elle faisait quoi pendant ces 20H et par qui va-t-elle être remplacée ? C'est justement ma question.

# **MARTINIERE Jean-François:**

On va l'évoquer plus tard. Pour l'instant nous sommes au point N°2 qui est le remplacement de l'agent qui part à la retraite.

# **Madame le Maire:**

Oui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°03: PERSONNEL NON TITULAIRE – Adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet de 30/35ème – Autorisation de recrutement d'un agent non-titulaire sur un emploi temporaire (article 3, 1°)

# <u> Madame le Maire :</u>

Je cède la parole à Monsieur Jean-François MARTINIERE, Conseiller municipal délégué aux questions de personnel communal.

# **MARTINIERE Jean-François:**

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée), les collectivités locales peuvent recruter du personnel non titulaire temporaire pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** (alinéa 1<sup>e</sup>).

Il vous est aujourd'hui proposé de créer, à compter du 25 Août 2014 : 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet de 30/35ème (pour une durée maximale de 12 mois renouvellement inclus, au cours d'une même période de 18 mois consécutifs).

L'agent non-titulaire aura pour mission de renforcer le service école élémentaire :

- Pour faire face à l'augmentation des effectifs scolarisés ;
- Pour faire face à l'augmentation du travail de ménage sur l'école suite à l'ouverture de classe et à l'ouverture de l'école ½ journée en plus par semaine.

Ce recrutement intervient dans le cadre de la réorganisation du planning des agents de l'école élémentaire, suite aux départs à la retraite et suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Ce poste sera pourvu par contrat. L'agent sera rémunéré en équivalence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif voté par la commune (article 6413/chapitre 012).

Il sera régi par le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale (modifié).

Monsieur MARTINIERE redonne la parole à Madame le Maire.

# Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de:

d'approuver la création, à compter du 25/08/2014, d'un poste <u>non permanent</u> d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 30/35ème, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. de me confier le soin de procéder au recrutement correspondant.

Y a-t-il des interventions de l'assemblée ?

#### **BOUTEMY Sabine:**

Est-ce que ce type de contrat peut bénéficier à un CAE, à un contrat aidé?

**MARTINIERE Jean-François:** 

Non, pas dans notre collectivité. Ce n'est pas possible, sinon nous l'aurions déjà fait sur d'autres postes lorsque nous avons eu besoin de recruter.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

« Pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs », cela signifie quoi ?

# **MARTINIERE Jean-François:**

Concrètement cela veut dire que s'il y a une interruption du contrat. Par exemple, nous prenons une personne 6 mois, on a une interruption de 2 ou 3 mois, puis nous la reprenons. Cela signifie que la durée, tous les renouvellements compris, ne peut pas excéder 18 mois.

#### Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# AFFAIRE N°04: PERSONNEL NON-TITULAIRE — Autorisation de recrutement de deux agents non-titulaires pour un besoin saisonnier sur emplois temporaires (article 3, 2°)

# Madame le Maire:

Je cède la parole à Monsieur Jean-François MARTINIERE, Conseiller municipal délégué aux questions de personnel communal.

#### **MARTINIERE Jean-François:**

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée), les collectivités locales peuvent recruter du personnel non titulaire temporaire pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** (alinéa 2e).

Il vous est aujourd'hui proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 : 2 postes de non-titulaires afin de couvrir les besoins saisonniers des services municipaux (services administratifs et services techniques) durant la période estivale.

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
   Du 19 au 30 Août (services administratifs Bibliothèque principalement)
   Du 2 au 13 Septembre (services administratifs PIJ principalement)
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet

Ces postes seront pourvus par arrêtés. Les agents seront rémunérés en équivalence au 1<sup>er</sup> échelon des grades précités. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif voté par la commune (article 6413/chapitre 012).

Ils seront régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale (modifié).

Je termine en vous précisant que bien entendu cette période estivale sera l'occasion de porter une attention particulière aux candidatures des jeunes ou d'étudiants.

Monsieur MARTINIERE redonne la parole à Madame le Maire.

# Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs :
  - 1 poste temporaire d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste temporaire d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
- De me confier le soin de procéder au recrutement correspondant.

S'il n'y a pas d'interventions, je vous propose de passer au vote. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? (PAS D'INTERVENTIONS)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# AFFAIRE N°05: STAGES - Attribution d'une gratification

## Madame le Maire:

La commune de DREMIL LAFAGE est un lieu d'accueil des stagiaires. L'accueil de stagiaires répond à plusieurs objectifs : faire connaître le service public, promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale, contribuer à faire de la collectivité un lieu d'apprentissage.

Je vous rappelle que la réglementation considère que les stages d'une durée supérieure à deux mois, sont des stages de longues durées et doivent faire l'objet d'une gratification. Le montant plancher de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui correspond à 436,05€ mensuel.

Pour les stages d'une durée inférieure l'attribution d'une gratification est facultative.

La commune a accueilli pendant 3 semaines une étudiante de 3ème année de licence de droit et pendant 6 semaines un lycéen. Ils ont fourni chacun un travail de qualité et ils ont fait preuve d'assiduité, de curiosité et aussi d'initiatives.

Pour ces raisons, je vous propose d'accorder une gratification identique de 150€ aux deux stagiaires. Les crédits sont inscrits au budget.

Y a-t-il des interventions de l'assemblée ?

# SERAUD Stéphanie:

En quoi consistaient les stages ? Quelles étaient leurs tâches ?

# **MARTINIERE Jean-François:**

Pour un stagiaire, il s'agissait de la découverte de la gestion et de l'administration.

#### Madame le Maire:

Une convention a été conclue avec l'établissement scolaire.

La personne qui suit un cursus en droit a demandé à faire un stage pour son orientation et savoir si elle se dirige vers du droit public ou du droit privé.

### **BOUTEMY Sabine:**

Ce sont des stages d'observations?

# **MARTINIERE Jean-François:**

Non, ce sont aussi des stages de pratique.

# <u>Madame le Maire :</u>

Oui votre contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# **URBANISME & AMENAGEMENT**

# AFFAIRE N°06: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE GARONNE - Travaux d'éclairage public chemin de Loubières et pose de gaines Chemin de Chastel

# Madame le Maire:

Je cède la parole à Monsieur VERMERSCH Bruno, Délégué à la commission territoriale du SDEHG pour le secteur de Toulouse Sud.

# **VERMERSCH Bruno:**

Suite à une demande de la commune en date du 14 Novembre 2011, le SDEHG a réalisé des travaux d'éclairage Chemin de Loubières et à la pose de gaines Chemin de Chastel. Ces travaux ont été réalisés et il convient à présent, conformément à la délibération du 31 Janvier 2013 du SDEHG, de procéder à une régularisation en fin d'opération.

### NATURE DE L'OPERATION

# A) Travaux d'éclairage public sur la RD n° 66 et aux abords du Centre sportif :

A-1)Le long du chemin de loubières:

-Création d'un réseau souterrain d'éclairage public en 4 x 10 mm² cuivre à réaliser sous futur trottoir d'une longueur de 225 m de longueur.

-Pose de Sept ensembles routiers d'éclairage public composés de mâts de 8 mètres de hauteur en acier galvanisé peint, RAL 8016, supportant des appareils type FURYO 2 de chez Comatelec, sur crosse d'avancée 0,7 m et équipés de lampe SHP de 100 watt.

Confection en tranchée commune d'un double réseau d'éclairage public en 2 X 10 mm² cuivre, protégé par des dispositif à haute sensibilité de 30 milliampères pour l'alimentation de Quatre prise pour guirlandes. -Création d'une nouvelle commande d'éclairage public issu du P 36 les terrasses de Labourdette.

A-2)Travaux aux abords de l'espace boisé près du Centre sportif.

-Confection de 43 mètres de tranchée et récupération d'une gaine existante le long de l'espace public.

-Pose de quatre ensembles décoratif, mât de 3,5 m de hauteur en acier galvanisé peint RAL 8016 supportant des lanternes type Métronomis (Cambridge) à lampe IM de 70 watt.

-Construction d'un réseau d'éclairage public en 3G10 mm² cuivre, d'une longueur de 140 ml, issu de la commande du P 33 groupe Scolaire.

# B) Pose de gaines au chemin de Chastel:

-Réalisation d'une surlargeur de tranchée de 20 cm sur 176 m de long, lors de l'alimentation électrique de l'opération "Les jardins de Pélinquins"

-Fourniture et pose dans cette surlargeur de :

\*172 m de gaine d'éclairage public , diamètre 63mm, et de cablette cuivre 25mm²
\*4 gaines Télécom sur 172 m de longueur et d'une chambre de tirage type L2T équipée d'un tampon fonte

\*Remise en état des revêtements correspondants.

# PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Compte	tenu	des règlements applicables au SI	DEHG, la p	part restant	à la charge d	de la commune s	Se
calculer	ait com	me suit :					
		TVA (récupérée par le SDEHG)			10 52	<u>?</u> 4 €	
*		Part SDEHG			33 47	79 € •	
		Part restant à la charge de la cor	nmune		26 81	3 €	
	_		Total		70 81	6€	

Monsieur VERMERSCH redonne la parole à Madame le Maire.

# Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Y a-t-il des interventions de l'assemblée ?

#### **BOUTEMY Sabine:**

Juste une remarque. N'y a-t-il pas erreur dans la dénomination de la rue ? N'est-ce pas « Avenue André Duperrin » et non « Chemin de Loubières » ?

# Madame le Maire :

C'est la bourdette 1 vous vous en doutez!

# **BOUTEMY Sabine:**

C'est juste que la rue a changé de nom.

# Madame le Maire :

Il s'agit de l'urbanisation de la bourdette et de la pose de gaine au chemin de chastel pour rejoindre l'aménagement urbain de la Communauté Urbaine. Il est toutefois vrai qu'il y a une erreur.

# THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services):

Juste une précision. Le dossier a été lancé avant que la voie soit renommée, du coup il a été enregistré par le SDEHG sous l'ancien nom et toutes les délibérations qui suivent conservent le nom du dossier c'est-à-dire sous « Chemin de Loubières ».

Dans tous les cas, nous sommes d'accord qu'il s'agit de la même rue.

#### **DELAMARCHE**

Cela va passer par emprunt auprès du SDEHG?

#### Madame le Maire :

C'est toujours comme cela. Tant que la somme est inférieur à 1500€, nous payons directement. Pour les sommes plus importantes, nous passons par emprunt auprès du SDEHG. Les taux dont il bénéficie sont très intéressants et très faibles. Le SDEHG récupère la TVA.

Vous pourrez demander à MME M'BOUEKE plus d'informations.

# <u>Madame le Maire :</u>

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# AFFAIRE N° 07: CHEMIN DE PELINQUIN — Travaux d'effacement des réseaux de communication électronique — Approbation de la convention

# <u> Madame le Maire :</u>

Je cède la parole à Monsieur WITTLIN.

**WITTLIN Thierry:** 

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé Chemin de Pelinquin, il serait intéressant de procéder à l'effacement des réseaux de communication.

Une demande a été faite dans ce sens à ORANGE. Un projet de convention a été établi avec pour but de fixer les conditions d'exécution et de financement des travaux.

S'agissant des prestations techniques, elle précise notamment que :

- Sont à la charge de l'opérateur, la réalisation des études et des travaux de câblage.
- Sont à la charge de la commune, la réalisation des travaux de génie.

S'agissant des conditions financières, la convention précise notamment que la commune prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication, à savoir :

- 1393,95€ HT pour la part étude et travaux de câblage d'ORANGE
- 2890,00€ HT pour la part de génie civil

Le génie civil sera réalisé par FOURNIE GROSPAUD.

Une dernière précision: L'enfouissement s'inscrit dans une opération plus large d'urbanisation du Chemin de Chastel jusqu'au Chemin de Pelinquin suite à la réalisation de deux nouveaux lotissements. Des travaux importants de réfection de voirie étant à la fin de la construction des logements, il était intéressant de procéder aux travaux d'enfouissement préalablement à leur réalisation afin de ne pas dégrader une voie neuve.

## Madame le Maire :

Je précise enfin que cela permet d'avoir des prix intéressants, car ce sont les mêmes sociétés qui procèderont à l'aménagement urbain pour la Communauté Urbaine, puisque je vous rappelle que la compétence « Voirie » a été transférée.

En procédant en même temps à nos enfouissements, nous payons moins cher que si la commune avait pris une société à part plus tard.

# Madame le Maire:

Je propose au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention relative aux travaux d'effacement des réseaux de communication électronique (tel qu'il vous a été transmis en annexe du projet de délibération)
- De m'autoriser à la signer.

Y a-t-il des interventions de l'assemblée ?

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Concrètement de quelles lignes existantes s'agit-il ? Un effacement suppose que ce soient des lignes anciennes qui vont être enterrées, donc je souhaitais savoir desquelles nous parlons.

# **WITTLIN Thierry:**

Je ne peux pas te dire de quelles lignes. Ce sont tous les poteaux en bois sur lesquels cheminent des lignes de télécommunication.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Non, mais précisément!

S'agit-il du chemin de Chastel vers Pelinquin entre Monségur et chez moi? Jusqu'au fond du chemin de Pelinquin ? Jusqu'au bout du chemin de Chastel où il y a les deux fermes isolées ?

# Madame le Maire :

De Monségur jusqu'aux dernières maisons du Chemin de Pelinquin (au niveau du tournant).

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Et la suite du chemin de chastel, non?

# Madame le Maire:

Non, ce n'est pas nécessaire pour l'instant.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Est-ce qu'il s'agit d'une volonté de la municipalité de dire, qu'à terme, toutes les lignes téléphoniques seront enfouies (sachant qu'il y en a un petit peu partout) ?

# Madame le Maire :

Non.

Ce n'est pas nous qui le faisons. L'enfouissement national est fait par ORANGE.

Là il s'agit d'une urbanisation faite par la Communauté urbaine.

On a eu 3 km d'enfouissement l'année dernière.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Dernière remarque. Dans la convention il est noté que le paiement sera de 1400€ ce qui ne me semblait pas cher, car effectivement je vois qu'il y a des travaux d'enfouissement que l'on doit payer auprès de FOURNIE GROSPAUD pour une dépense supplémentaire de 3000€.

Donc au final ces travaux vont couter : 2800 +1300 -> 4100€.

### **WITTLIN Thierry:**

Ce n'est pas cher payé pour la longueur.

# **DELAMARCHE Jérôme:**

Je ne sais pas si vous voulez faire des économies ou non, mais ça pourrait être 4 000€ d'économiser.

# **SERAUD Stéphanie:**

Dans la convention on parle « de dépose des anciens câbles, des appuis et fixations abandonnés », cela m'a fait penser qu'il y a eu des enfouissements de lignes électriques et que les poteaux sont encore là, comme par exemple au Pastelier et dans la montée de l'avenue André Duperrin. Est-ce que leur enlèvement est prévu?

# **WITTLIN Thierry:**

Ce sont des travaux d'ordre privé réalisés par ERDF. La commune a simplement été avertie de la réalisation de ces travaux. Il revient à ERDF de faire son travail. La commune n'a pas à interférer làdedans.

#### **SERAUD Stéphanie:**

Donc nous ne savons pas s'il est prévu que ces poteaux soient retirés.

#### **WITTLIN Thierry:**

Bien-sûr qu'ils vont être ôtés, mais nous ne savons pas si ERDF a procédé à la réception des travaux et quand ils vont le faire. Contractuellement nous n'avons pas de lien avec eux.

#### **VERMERSCH Bruno:**

Je crois qu'il faut rappeler que la Commune de DREMIL LAFAGE a été priorisée pour les travaux d'enfouissement des lignes électrique. Il y avait beaucoup de communes en face de nous et nous avons été l'une des seules à en bénéficier. Maintenant les poteaux seront en effet déposés, lorsqu'ils n'auront plus d'utilité.

# **MARTINIERE Jean-François:**

La priorité, si je puis me permettre, est d'abord à l'enfouissement pour que l'hiver arrivant nous ne nous retrouvions pas, comme l'année dernière, avec des coupures intempestives. Après vient en 2ème rideau le fait d'enlever les poteaux.

# <u>Madame le Maire :</u>

Qui vote CONTRE? Qui s'abstient?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# **Information diverses:**

# **COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE – Intention d'adhérer au service instructeur des permis de construire**

# Madame le Maire :

La loi dite ALUR (Loi d'Accès pour un Logement et un Urbanisme Rénové) prévoit de réserver l'instruction par les services de l'Etat des autorisations du droit des sols aux petites collectivités appartenant à une structure intercommunale de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes n'ayant pas compétence en matière d'urbanisme (communes sans document d'urbanisme ou avec carte communal sans prise de compétence).

Notre commune, membre de la Communauté urbaine de Toulouse Métropole, peut bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Un courrier a été envoyé par la Direction Départementale des Territoires le 02/05/2014 exprimant la décision de mettre fin à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme qui liait la commune de DREMIL-LAFAGE à l'État à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il devient désormais nécessaire d'engager une procédure d'adhésion aux Services de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette adhésion a été évoquée en 2012 par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, période lors de laquelle les 2 projets de lotissements étaient en cours de réalisation. L'adhésion à cette époque aurait représenté un budget de 19 950 € (210€ par lot). Il avait alors été décidé de poursuivre la convention de mise à disposition des services de l'Etat puisque rien ne nous obligeait à adhérer au service instructeur de la Communauté Urbaine.

A l'heure actuelle, le coût demandé par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole pour l'instruction des dossiers est de 209 € par acte. Ainsi, si nous prenons comme période de référence l'année 2013 et le début de l'année 2014, nous pouvons considérer que la commune réalise 60 actes par an. Ainsi le coût total de l'instruction s'élève à 12540 € par an soit 1045 € par mois.

\*

## INFORMATION ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

## Madame le Maire :

J'ai l'honneur et le plaisir de vous informer de mes nominations de Vice-Présidente à la commission FINANCES de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et de déléguée référant des O.N.G. et Associations humanitaires, nationales et internationales.

Par ailleurs, ma candidature a été proposée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Région Midi Pyrénées et par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole pour être membre de la Commission Départementale chargée de la Révision des Valeurs locatives des locaux professionnels et notamment des surfaces commerciales.

#### \*

# MISE EN PLACE DE LA SEMAINE DE 4.5 JOURS

# <u>SERAUD Stéphanie :</u>

Nous approchons de la fin de l'année scolaire et il y a pas mal de questions qui se posent. Les parents ne sont pas informés ou du moins pas pour l'instant. Ils disposent seulement les horaires de classe qui ont été communiqués par les écoles, et n'ont pas d'autres informations notamment sur la question de la prise en charge le mercredi.

J'avais envoyé un message à la commission Affaires Scolaires la semaine dernière, car en tant que membre de la commission, je ne disposais pas non plus d'informations. J'y relayais les questionnements des parents.

Une réunion serait la bienvenue avant la fin de l'année pour que les parents puissent s'organiser. Entre-temps, j'ai cru comprendre qu'il y avait une réunion prévue Mercredi. J'en prends note, j'essayerais de me libérer.

Il est bien de faire une réunion avec l'Association des parents d'élèves, mais je pense que ce qui serait le plus efficace serait d'organiser une réunion avec l'ensemble des parents, afin qu'ils puissent tous poser leurs questions et afin que ce ne soit pas seulement l'APE qui transmette l'information.

Tous les parents se posent des questions. Il faut pouvoir leur répondre et je pense que c'est notre rôle en tant que municipalité.

# **ROCACHER Jean-Marc:**

Votre question m'amène à me poser une question de suite : Est-ce que l'APE est une instance représentative des parents d'élèves ?

#### **SERAUD Stéphanie:**

Il faut demander à l'APE.

#### **ROCACHER Jean-Marc:**

Nous organisons une réunion avec les acteurs privilégiés et les différents partenaires, en revanche provoquer une réunion collective avec les parents me semble plus difficile.

# **SERAUD Stéphanie:**

En tout cas, ce doit être à nous, Municipalité, de faire passer l'information à tous les parents. L'Association de parents d'élèves ne doit pas se substituer à nous sur cette question. Elle n'en a pas forcément les moyens, ni le temps et puis il me semble qu'il s'agit de notre rôle en tant que Municipalité.

# **ROCACHER Jean-Marc:**

Parfaitement. Cependant nous utilisons aussi des relais. Il appartient à l'APE de représenter les parents d'élèves de l'école maternelle et élémentaire lors de cette réunion.

# SERAUD Stéphanie:

Ce n'est pas à l'APE de relayer le message municipal!

# **BOUTEMY Sabine:**

Il y aura peut-être des questions auxquelles ils ne pourront pas répondre.

**DELAMARCHE Jérôme:** 

Le sujet des 4.5 jours est tellement important qu'il touche tous les parents et qu'il mobilise au-delà des seuls membres de l'Association de parents d'élèves. Il faut écouter tous les parents, car il s'agit d'un sujet très sensible.

**ROCACHER Jean-Marc:** 

Pour mercredi, ce sont les interlocuteurs privilégiés et les partenaires dans la mise en place qui sont conviés. Un projet leur sera présenté en tenant compte des horaires arrêtés par le DASEN pour l'école élémentaire et maternelle. Des réponses très concrètes seront données.

**SERAUD Stéphanie:** 

C'est très bien qu'il y ait cette réunion! Au-delà de cette réunion, les parents sont vraiment dans l'attente sur le problème du mercredi midi. Certains parents auront matériellement des difficultés à être à 11H45 à DREMIL LAFAGE.

Ce n'est pas la mairie qui va prendre en charge les repas le midi, mais le LEC. Pour l'instant la réponse donnée par le LEC, c'est « si les enfants sont inscrits le midi à la cantine, c'est qu'il reste l'aprèsmidi ». Il n'y a donc plus la possibilité pour les parents qui le faisaient de récupérer les enfants après le repas.

**ROCACHER Jean-Marc:** 

Le temps du mercredi midi, ne fait pas partie de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit d'un temps « post école ». Des solutions concrètes ont cependant été trouvées et seront apportées aux parents.

<u>SERAUD Stéphanie :</u>

Tant mieux! Je trouve cependant dommage que, faisant partie de la commission école et malgré mes demandes, je n'ai pas eu de réponse.

**ROCACHER Jean-Marc:** 

Sachez qu'il y a une commission responsable et il s'agit de la commission Enfance Jeunesse qui gère l'ensemble des accueils périscolaires sur la commune en lien avec le prestataire, qui est en délégation de service public, à savoir Loisirs Education et Citoyenneté.

Il s'agit donc de la mienne. Vous avez écrit au mauvais interlocuteur.

# **SERAUD Stéphanie:**

Je ne sais pas, personne ne m'a répondu.

**VERMERSCH Bruno:** 

Je voudrais compléter en rappelant que dès le mois de Janvier les horaires de classes ont été validés et ont été communiqués. Vous saviez donc déjà que le mercredi matin, il y aurait école.

Ensuite, s'agissant du contenu et des questions techniques, le choix de l'ancienne municipalité a été d'attendre les élections pour laisser à la nouvelle équipe majoritaire le soin de décider du contenu des activités. Les élections ont lieu fin Mars, alors certes cela a été un peu tardif, mais nous vous avons laissé le choix. Vous auriez été en place et l'ancienne municipalité aurait choisi les activités, cela ne vous aurez pas convenu.

Les commissions et les délégations se sont mises en place en Avril et pendant un bon mois ont fonctionnées. Il y a eu des réunions de travail, notamment autour de Jean-Marc ROCACHER et avec le prestataire. Cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Mercredi il y a une réunion. Nous ne pouvons pas aller plus vite ou alors il fallait que l'ancienne municipalité décide de tout ! Je ne pense pas que ce soit le bon choix non plus.

#### **SERAUD Stéphanie:**

Je ne remets pas ça en cause.

**MARTINIERE Jean-François:** 

Les horaires ont été validés depuis longtemps. Les parents sont prévenus que le mercredi il y a une scolarité jusqu'à 12H, donc en terme d'organisation et d'anticipation les parents peuvent le faire.

**SERAUD Stéphanie:** 

Jusqu'à 12H effectivement, mais je pense qu'il y a beaucoup de parents qui voulaient profiter du fait que les enfants aient classe le mercredi matin pour reprendre une activité professionnelle à ce moment. Récupérer les enfants à 11H45 ou 12H, ce n'est pas possible en travaillant le mercredi matin. Les parents s'étaient imaginés, et la demande avait été faite lors du Conseil d'école de début d'année, de pouvoir récupérer les enfants après la cantine. Là vous me dites qu'une solution a été trouvée, tant mieux c'est le principal.

Après s'agissant du travail en commission depuis 1 mois, je n'ai eu aucune information. Je ne les ai peut-être pas demandées à la bonne personne, mais en même temps personne ne m'a dit que je

m'adressals au mauvais interlocuteur.

**MARTINIERE Jean-François:** 

Votre voisine de droite a été conviée à une réunion de la commission la semaine dernière.

SERAUD Stéphanie:

Oui, mais j'ai envoyé un message à la commission Affaires scolaires qui, il me semble, pouvait aussi être concernée par la réforme des rythmes scolaires et je n'ai eu aucune réponse. En effet, il aurait peut-être fallu que je m'adresse à l'autre commission, mais...

**BOUTEMY Sabine:** 

Je fais partie de l'autre commission et la seule réunion que j'ai eu s'est tenue mercredi dernier. Je n'ai pas été conviée à d'autres réunions de travail ou de la commission avant.

Ce n'est que mercredi dernier que j'ai soulevé le problème du mercredi midi et vous m'avez répondu que vous alliez chercher une solution. Apparemment, c'est ce que vous avez fait.

Madame le Maire:

Dans le cadre de la préparation des rythmes scolaires, lorsque nous sollicitons les associations ou d'autres partenaires, sachez qu'il appartient seulement au Maire ou à l'adjoint responsable de les recevoir. Que par la suite un rapport vous soit donné en commission, comme cela a été fait par M. ROCACHER lors de la réunion où j'étais présente également, c'est tout à fait normal.

Concernant les horaires des temps d'activités périscolaires, ils sont connus des parents depuis longtemps. Les parents seront ravis de découvrir le contenu que nous allons leur proposer mercredi.

SERAUD Stéphanie:

Certains parents se posent aussi la question du coût.

Madame le Maire:

J'ai également reçu certains parents dans mon bureau et ils m'ont dit qu'il était tout à fait normal que les parents participent un peu et la municipalité aussi.

**SERAUD Stéphanie:** 

Les parents se posent des questions. Est-ce que ce sera payant?

<u> Madame le Maire :</u>

Ils auront la réponse à la fin de la semaine. Nous les voyons Mercredi 25 Juin à 14H30. Les participants ont été sollicités. Monsieur ROCACHER, Responsable des affaires sociales, mènera la réunion avec l'APE, les Directrices d'école, les intervenants.

**SERAUD Stéphanie:** 

L'information va-elle être donnée à tous les parents?

**Madame le Maire:** 

Une information générale sera faite. Les parents seront avertis et très contents.

#### **BOUTEMY Sabine:**

Ce n'est donc pas l'APE qui sera chargée de relayer les informations.

Madame le Maire:

Je regrette infiniment, mais l'APE a été sollicitée pour la réunion mercredi par invitation par Madame THURIOS dès vendredi. A 00h nous avons reçu une lettre que je n'ai pas comprise.

Toutes les explications seront données Mercredi à 14H30.

**ROCACHER Jean-Marc:** 

Pour relayer l'information à tous les parents, un support de communication sera établi et sera distribué dans les cartables et par l'intermédiaire de LEC.

**DELAMARCHE Jérôme:** 

Nous avons à peine entendu parler des finances. A combien la réforme est-elle chiffrée ? Si je comprends bien à travers les lignes, c'est le LEC va prendre en charge. Il va y avoir des dépenses supplémentaires et donc une part imputée à la Mairie. Combien cela va coûter ?

**VERMERSCH Bruno:** 

De toute façon, il va y avoir probablement un avenant au contrat avec le LEC au moment venu.

**DELAMARCHE Jérôme:** 

Cela ne répond pas à ma question!

**ROCACHER Jean-Marc:** 

Concernant le mercredi, je tenais également à rajouter que, d'après la règlementation de la Direction de la Jeunesse et des Sports, les après-midis débutent à 12h dans le cadre de l'ALSH.

Dans tous les cas, l'information sera donnée mercredi.

**SERAUD Stéphanie:** 

Ne peut-on pas avoir la primeur de l'information ? C'est secret ? Pourquoi ne pas nous la donner ?

Madame le Maire :

Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, il y a une réunion pour cela mercredi, toutes les réponses y seront données.

\*

**VERMERSCH Bruno:** 

Je voulais revenir un instant sur l'information qui a été donnée par Madame le Maire sur sa fonction en tant que 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Commission Finances de la Communauté Urbaine. Il est important de se rendre compte que la commune est, de ce fait, bien représentée dans une commission aussi stratégique que celle des finances. Je tenais à le dire, car il y a beaucoup de communes qui auraient souhaité avoir ce poste stratégique et ce n'est pas le cas de tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales. Le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 26/06/2014

RUSSO Ida

Maire de DREMIL-LAFAGE